

## La morale

### Kant – *Fondements de la métaphysique des mœurs*

Michel Nodé-Langlois

Philopsis : Revue numérique  
<https://philopsis.fr>

---

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d’auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en en mentionnant l’auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur [philopsis.fr](https://philopsis.fr)

#### Titre

« Fondements » pour *Grundlegung* : le singulier allemand renvoie à l’opération logique qui fait l’objet de la recherche, le pluriel français au résultat de celle-ci, en laissant entendre que ce dont il est question – les « mœurs (*Sitten*) » – ne repose pas sur un fondement unique. Pourtant, vers la fin de la Préface, Kant présente son œuvre comme « la recherche et l’établissement du principe suprême de la moralité (*Aufsuchung und Festsetzung des obersten Prinzips der Moralität*) ».

*Fondement* veut dire : principe, c’est-à-dire *raison ultime*.

D’où l’usage du terme *métaphysique*, dont l’usage par Kant, en 1785, peut surprendre eu égard à la critique dont la métaphysique précritique a fait l’objet dans la *Critique de la Raison pure*.

Cet usage se comprend en fonction de la première définition, par Aristote, de ce qui s’est appelé ensuite *métaphysique* : « science des premiers principes et des premières causes ».

Le résultat de la critique de la raison théorique a été une réduction du champ d’application de cette notion. Il ne peut plus être question pour Kant d’une science des

premières causes, c'est-à-dire, au bout du compte, de la cause première identifiée au principe divin de l'univers : celui-ci ne peut plus être l'objet d'un « savoir (*Wissen*) », mais seulement d'une « foi (*Glauben*) », sous la forme d'un « postulat de la raison pratique », qui ne sera d'ailleurs présenté comme tel que dans la seconde Critique, en 1787.

En revanche, Kant admet encore, comme Aristote, que s'il n'y a pas une science de certains principes – qu'il est redondant d'appeler *premiers* –, il ne peut pas y avoir de science du tout. Pour accréditer cette idée d'une science de ce qui pourtant n'est pas démontrable, mais est présumé à la démonstration du reste, Aristote avait conçu la notion d'une *intuition intellectuelle* des principes de la science, à partir de l'expérience, la forme habituelle de cette connaissance étant la vertu d'*intelligence* – en grec : *noûs*, terme qui désigne soit la faculté, soit la première des vertus intellectuelles. Récusant la notion d'intuition intellectuelle, Kant lui a substitué sa propre notion de connaissance *a priori* : les vérités universelles et nécessaires, sans lesquelles aucune science ne peut exister, ne peuvent pas selon lui être connues à partir de l'expérience, toujours factuelle et singulière, et doivent donc être inhérentes à l'entendement – c'est-à-dire à la raison en tant qu'elle est capable de science – indépendamment de l'expérience.

Pour autant, la nécessité d'une connaissance des principes avait pour Aristote deux significations. Car elle existe d'abord en toute science, laquelle met en œuvre, d'une part, des principes qu'elle a en commun avec toutes les autres – les *lois logiques* du raisonnement correct – ; et, d'autre part, des principes propres relatifs à son objet – car, par exemple, l'abstraction mathématique n'est pas possible en physique. Toute science nécessite donc une analyse réflexive qui lui permette de s'assurer des vérités premières qui lui permettent de rendre raison de ses conclusions. En termes « modernes », en fait aristotéliens : toute science a vocation à l'axiomatisation.

Aristote avait cependant jugé nécessaire non seulement ce travail axiomatique intérieur à toute science, il avait en outre requis la constitution d'une « philosophie première », et identifié celle-ci à la connaissance de ce qui est ontologiquement et absolument premier : le Premier moteur.

Le terme *métaphysique* ne peut plus avoir ce dernier sens pour Kant. Mais il ne perd pas pour autant toute signification.

Kant affirme en effet aussi fortement qu'Aristote la nécessité d'une discipline qui corresponde à la définition qu'en avait donnée Aristote : il n'a pas voulu être l'éliminateur de la métaphysique, mais au contraire, comme Heidegger l'a souligné, son fondateur.

Son humour propre la présente parfois comme une « maîtresse » ingrate dont il n'aurait pas réussi à obtenir toutes les faveurs qu'il en espérait, ce qui était avouer à son sujet une sorte de passion d'autant plus déçue qu'elle était plus forte.

En fait, Kant a été amené, dans la décennie 1770-1780, à renoncer à ce qu'il avait pris d'abord pour une telle faveur, quand il croyait encore à la possibilité d'une métaphysique « dogmatique » de type rationaliste, c'est-à-dire essentiellement à une *théodicée* sur le modèle leibnizien. À partir de 1781, cette aspiration est dénoncée comme une *extravagance* de la raison pure – une *Schwärmerei*.

Or ce qui a conduit Kant à cette renonciation, c'est le travail qui correspondait à la définition aristotélienne de la « science première », soit l'identification et la formulation de tout ce qui joue le rôle de principe de preuve ou d'explication scientifiques dans les disciplines qui peuvent être de véritables sciences parce qu'elles ne prétendent rien connaître au-delà de l'expérience.

Cette métaphysique *théorique* est celle dont le programme est tracé dans les *Prolégomènes*, et dont la *Critique de la Raison pure* n'est que la « propédeutique » : c'est la mise en système de tout ce qui est connu *a priori* par la raison pure, et qui, comme tel, est nécessaire pour constituer une science, mais ne le peut qu'à la condition d'être appliqué à l'expérience. La « métaphysique future qui pourra se présenter comme science » est ainsi

conçue comme une *épistémologie générale*, qui correspond aux *Seconds Analytiques* d'Aristote, à l'exclusion de toute prétention à étendre la connaissance au suprasensible.

Or cette réduction du savoir théorique, présentée comme condition de sa refondation, conduit aussi Kant à l'invention d'une notion originale : celle de la « métaphysique des mœurs (*Métaphysik der Sitten*) ».

Il semblerait plus logique de parler d'une *méta-éthique* plutôt que d'une métaphysique, car il s'agit de tout autre chose ici que de chercher les principes d'une explication scientifique de la nature. Mais précisément, Kant a admis qu'on ne peut plus entendre la métaphysique au sens d'un dépassement de la physique sur le plan théorique. En revanche, il a conservé au terme le sens d'une recherche du fondamental, et cette recherche s'impose tout autant dans le domaine moral que dans celui des sciences naturelles, pour autant que l'objet de l'éthique est de concevoir l'action humaine sous l'égide de la raison.

Chez Aristote, l'éthique trouvait son principe dans la *sophia*, seule capable à ses yeux de donner une connaissance vraie du souverain bien de l'homme, identifié à la *sophia* elle-même en tant que connaissance du plus haut intelligible, principe divin de tout le reste. Il n'est pas de « syllogisme pratique » dont la prémisse fondamentale ne soit, explicitement ou implicitement : « puisque tel est le souverain bien... » La connaissance de ce dernier est ce qui importe avant tout à la détermination morale, c'est-à-dire rationnelle, de la conduite, et c'est donc la *philosophie première* qui fournit à l'éthique son principe ultime, en même temps qu'elle achève la science sur le plan théorique.

Cette manière de fonder la détermination du bien moral est devenue impossible pour Kant, et il lui faut donc la repenser à nouveaux frais, c'est-à-dire répondre à la question : sur quoi peut – et *doit* – être fondée la morale – c'est-à-dire la détermination rationnelle du bien humain *pratique* – si ce ne peut être sur la connaissance rationnelle positive d'un bien absolu ontologique identifié à la divinité ?

On peut donc bien voir dans le kantisme une réinterprétation anthropologique, et même anthropocentrique de la notion de *métaphysique* : car ce terme désigne désormais, sur le plan théorique, une doctrine qui fait de la raison humaine le principe limitatif de la vérité connaissable, et, sur le plan pratique, une doctrine qui fait de cette même raison, sous le nom de *volonté*, le principe premier de la détermination du bien, et quant à sa notion générale, et quant à ses applications particulières.

## Préface

Elle vise à répondre à la question : pourquoi une *métaphysique des mœurs* ?

La division de la philosophie citée au début est d'origine stoïcienne. On peut noter qu'y manque la mention de la philosophie première au sens aristotélicien.

Kant mobilise en outre la distinction établie dans la *Critique de la Raison pure* entre le *pur* et l'*empirique*, et l'étend de l'épistémologie à la morale.

N.B. On retrouve ici la thèse liminaire et décisive de la *Critique de la Raison pure* : aucune vérité à la fois universelle et nécessaire ne peut être connue à partir de l'expérience. Une telle vérité ne peut être connue que par « l'entendement pur », et appliquée par lui aux données empiriques moyennant les « intuitions pures » de l'espace et du temps.

Selon Kant, la *logique formelle* – fondée par les *Premiers Analytiques* d'Aristote – ne peut avoir de valeur *canonique* pour la connaissance rationnelle que dans la mesure où elle ne comporte rien d'empirique : selon une inférence qu'Aristote n'admettait pas, la nécessité des lois logiques atteste qu'elles ne sont ni connues ni connaissables à partir de l'expérience. Aristote avait seulement découvert qu'un raisonnement quelconque conclut en vertu de sa forme, et non pas de sa matière, et que la consécution logique est donc indépendante de tout contenu déterminé de pensée.

La logique est par suite désignée ici comme une « connaissance rationnelle (*Vernunftkenntnis*) », et non pas comme une « science (*Wissenschaft*) ». C'est inévitable si la logique est purement formelle, alors qu'il n'y a de science à proprement parler, d'après la **Critique de la Raison pure**, que s'il y a synthèse d'une forme *a priori* fournie par le sujet, et d'une matière empirique causée dans la conscience du sujet par ce qui existe indépendamment de lui, et connue en ce sens *a posteriori*.

Le titre de science est réservé ici à la Physique et à la Morale, en ce qu'elles consistent essentiellement à appliquer les formes logiques du raisonnement à ces deux types d'objet que représentent les notions du *naturel* et du *volontaire* – ce qui arrive par nature, et ce qui arrive par volonté.

Il s'agit là de sciences parce que, dans les deux cas, le rôle de la raison consiste à « déterminer (*bestimmen*) » les « lois (*Gesetze*) » qui régissent chaque domaine. Le verbe est à entendre en son sens proprement kantien – qu'on retrouvera dans l'expression « jugement déterminant ».

La *détermination* consiste à s'assurer *a priori* de la nécessité d'un principe en vue de l'appliquer à l'objet considéré – ce qui explique peut-être que Delbos ait traduit par : « assignent » (50), car pour Kant, la détermination est toujours conférée par le sujet à l'objet. Ainsi des concepts sans intuitions sont « vides », mais des intuitions sans concept sont « aveugles », parce qu'elles ne donnent rien à connaître de déterminé, d'*identifiable*.

Kant n'en pose pas moins d'emblée une distinction entre les deux types d'objets : les lois physiques sont ce par quoi « tout arrive », dans la nature, tandis que les lois morales sont ce par quoi « tout doit arriver », dans l'exercice d'une volonté « affectée (*affiziert*) par la nature ».

La première expression est à certains égards problématique, car, prise littéralement, on pourrait l'interpréter en un sens purement factuel, qui est pourtant exclu : *arriver* signifie ici arriver *nécessairement*, la nécessité de ce qui arrive étant précisément ce qu'exprime la *loi*. En ce sens, ce qui arrive naturellement *doit* arriver ainsi, c'est-à-dire selon une loi dont la nécessité provient de l'entendement et non pas des faits appréhendés. Selon les **Prolégomènes**, « l'entendement ne puise pas ses lois *a priori* dans la nature, mais les lui prescrit » (§ 36) : il n'existe de nature, en tant qu'ordre légal des phénomènes, que par et pour l'entendement humain, qui est le véritable législateur de la nature.

Dès lors, il faut aussi préciser ce que sous-entend l'expression « doit arriver » : le verbe *devoir* dénote ici la nécessité de quelque chose qui arrive par volonté et non pas par nature.

Il s'agit donc de deux types de législation, l'une portant sur ce qui apparaît à l'homme comme se produisant indépendamment de toute volonté, et l'autre portant sur ce qui apparaît comme ne se produisant que comme effet de l'exercice d'une volonté. Kant laisse d'ailleurs entendre que ces deux législations sont rivales : l'affectation de la volonté par la nature « fait souvent (*öfters*) que cela [ce qui doit arriver] n'arrive point », lorsque ce qui doit arriver par nature empêche ce qui doit arriver selon la loi morale.

N.B. On voit déjà ici pointer le problème déclaré insoluble par la **Critique de la Raison pure** : comment la volonté pourrait-elle produire autre chose que ce qui *doit* arriver selon les lois de la nature, et quel est le sens du *sollen* moral, s'il y a des lois de la nature qui rendent impossible ce qu'il exige ?

Quoi qu'il en soit, le croisement des deux distinctions pur/empirique et nature/volonté donne lieu à une interrogation rhétorique (51), laquelle est en fait une affirmation qui reprend la fin du § introductif de l'Esthétique transcendantale : considérer séparément, dans chacun des deux domaines, le pur et l'empirique, et concevoir le premier préalablement à son application au second.

Ainsi Kant use du terme *métaphysique*, qui avait désigné d'abord, dans l'aristotélisme, une science ultime venant après les autres, pour désigner des recherches et des connaissances qui constituent pour lui des préalables nécessaires à toute considération des choses dans leur réalité concrète :

« il faut que celle-ci (la métaphysique) vienne en premier lieu ; sans elle il ne peut y avoir en aucune façon de philosophie morale. Je dirai même que celle qui mêle ces principes purs avec les principes empiriques ne mérite pas le nom de philosophie » (53).

L'opposition polémique à l'aristotélisme est ici manifeste.

Kant justifie en outre l'extension de cette méthode au domaine de la morale.

De même qu'il ne peut y avoir de science sinon sur la base de vérités à la fois universelles et nécessaires, de même « tout le monde doit convenir que pour avoir une valeur morale, c'est-à-dire pour fonder une obligation, il faut qu'une loi implique en elle une absolue nécessité » (52).

Et de même que la valeur *apodictique* de la science ne pouvait dériver de la seule considération de la nature *au sens matériel*, c'est-à-dire des phénomènes observables empiriquement, mais seulement de la conception *a priori* par l'entendement de la nature *au sens formel*, de même « le principe (*Grund*) de l'obligation ne doit pas être ici cherché dans la nature de l'homme, ni dans les circonstances où il est placé en ce monde » – c'est-à-dire sur ce qui relève de l'explication physique ou de la constatation empirique – « mais *a priori* dans les seuls concepts de la raison pure » (52).

Par suite, « toute philosophie morale repose entièrement sur sa partie pure, et, appliquée à l'homme, elle ne fait pas le moindre emprunt à la connaissance de ce qu'il est (anthropologie) ; elle lui donne au contraire, en tant qu'il est un être raisonnable, des lois *a priori* » (52). On retrouve sous cet aspect aussi l'opposition polémique à l'aristotélisme.

La possibilité de cette recherche nécessaire est attestée par le fait que l'homme ait conscience de ne pas toujours faire son devoir, parce que sa nature le porte à faire le contraire :

« l'homme, affecté qu'il est lui-même par tant d'inclinations (*Neigungen*), est bien capable sans doute de concevoir l'idée d'une raison pure pratique, mais n'a pas si aisément le pouvoir de la rendre efficace *in concreto* dans sa conduite » (52-53).

Seule la possession de « l'idée (*Idee*) », c'est-à-dire d'une représentation qui ne peut avoir aucune source ni aucun exemple empirique, permet de comprendre que l'homme puisse avoir la conscience d'être fautif.

Kant donne en outre à entendre qu'une telle défaillance est d'autant plus probable que la loi morale est plus exigeante : « Car, lorsqu'il s'agit de ce qui doit être moralement bon, ce n'est pas assez qu'il y ait *conformité* à la loi morale ; il faut encore que ce soit *pour la loi morale* que la chose se fasse » (53). La moralité est ici d'emblée identifiée à la pureté de l'intention, qui était l'objet principal de l'ascèse piétiste.

Cette pureté s'entend ici au double sens de l'abstraction à l'égard de tout élément empirique, et du *désintéressement* qui fait que la considération de la loi morale est la seule motivation de la conduite.

Les deux aspects sont étroitement associés, puisque Kant fonde la nécessité d'une « philosophie pure » ou « métaphysique » des mœurs dans la nature même de l'obligation, en tant qu'elle comporte l'exigence du caractère purement moral de l'intention : « celle qui mêle les principes purs avec des principes empiriques ne mérite pas le nom de philosophie (car la philosophie se distingue précisément de la connaissance rationnelle commune en ce qu'elle expose dans une science à part ce que cette connaissance commune ne saisit que mélangé) » (53).

C'est pourquoi Kant ajoute, dans un § polémique à l'égard de Wolff, que « la métaphysique des mœurs doit examiner l'idée et les principes d'une volonté *pure* possible, non les actions et les conditions du vouloir humain en général, qui pour la plus grande part sont tirées de la psychologie » (54). L'ambition de Kant est de reprendre le projet wolffien d'une fondation de la discrimination entre les actions libres bonnes ou mauvaises, mais en allant plus

loin que Wolff « qui sur l'*origine* de tous les concepts pratiques possibles ne décide nullement s'ils se produisent *a priori* ou simplement *a posteriori* » (55).

Admettre la deuxième de ces possibilités est le propre d'un empirisme, qui est pour Kant incapable de fonder l'obligation morale. Son projet est de sortir de cette impasse en fondant la morale sur l'acquis de la première *Critique*, à savoir avant tout la notion de *raison pure*, soit de la raison en tant que faculté disposant de principes indépendants de l'expérience.

C'est pourquoi Kant entreprend de « montrer en même temps l'unité de la raison pratique avec la raison spéculative dans un principe commun », soit, comme le professera la *Critique de la raison pratique*, que « la raison pure est par elle-même pratique » (1<sup>ère</sup> partie, livre I, ch.1, § 7, Corollaire), en tant que pouvoir de connaissance universelle fondée en dernière instance sur l'exigence de non-contradiction. La raison ici invoquée est que, pour Kant comme pour Descartes, « en fin de compte, il ne peut pourtant y avoir qu'une seule et même raison, qui ne doit souffrir de distinction que dans ses applications » (55)

Tout en affirmant fortement cette unité foncière de la raison humaine, Kant ne souligne pas moins une différence d'importance entre son application théorique et son application pratique : « en matière morale la raison humaine, même dans l'intelligence la plus commune, peut être aisément portée à un haut degré d'exactitude et de perfection, tandis que dans son usage théorique, mais pur » – c'est-à-dire en dehors de son usage scientifique sous le nom d'*entendement* – « elle est tout à fait dialectique » (55). Ces lignes renvoient évidemment à la critique de la métaphysique « dogmatique » dans la *Critique de la Raison pure*. Elles préludent aussi à la doctrine de l'autonomie de la volonté, et à l'affirmation qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une grande culture pour connaître son devoir, lequel est intelligible à « un enfant de huit ou neuf ans ».

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur [philopsis.fr](http://philopsis.fr)